

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 030/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Réfection des tranchées – Rue de la Digue)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,  
**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,  
**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,  
**Vu** le Code de la route et notamment son article L. 411-1,  
**Vu** la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire.  
**Vu** la demande de l'entreprise LE CORRE BTP – ZAC des Gravieres – 28410 BROUE afin d'effectuer les travaux de réfection des tranchées suite à la création du réseau d'eaux usées Rue de la Digue à Ezy sur Eure (27530),  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Rue de la Digue** :

**Du lundi 27 Mars 2023 au Vendredi 7 Avril 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 :** Le **stationnement et la circulation seront interdits Rue de la Digue** aux dates et aux horaires définis à l'article 1. Seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier

**Article 3 :** l'entreprise LE CORRE BTP chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les accès riverains de la Rue de la Digue devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux. Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

Au représentant de l'entreprise Le Corre BTP

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 17 mars 2023

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,

Claude NOË